

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

ATTENDU que le présent Engagement de confidentialité et de non-divulgence (l'« **Engagement** ») s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4070-2018 (Bloc 2) (le « **Dossier** ») de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »);

ATTENDU que la Régie, par sa décision D-_____ (la « **Décision** »), accueille la demande d'ordonnance de Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** ») à l'effet que seule la version caviardée de l'Analyse de risque confidentielle (pièces C-RTA-0024, C-RTA-0025 et C-RTA-0026) (les « **Documents confidentiels** ») puisse être consultée par certains représentants de la Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité désignée comme Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** »);

ATTENDU que le Coordonnateur consent à souscrire aux modalités et conditions de l'Engagement lequel sera déposé au Dossier conformément à la Décision;

ATTENDU que RTA, dans le contexte du Dossier et suivant la Décision, consent à permettre la consultation et à divulguer de façon restreinte au Coordonnateur par le biais de ses représentants mentionnés au paragraphe 2 ci-après (les « **Personnes autorisées** ») les Documents confidentiels en considération des engagements décrits ci-dessous.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 2) La consultation des Documents confidentiels au bureau de Dentons Canada (1, Place Ville-Marie, 39^e étage) est restreinte aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) Joelle Cardinal;
 - ii) Jean-Olivier Tremblay;
 - iii) Michaël Godbout;
 - iv) Junji Yamaguchi; et
 - v) Charles-Éric Langlois.
- 3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus dans les Documents confidentiels que dans le cadre du Dossier, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise par les Personnes autorisées.
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée.

- 9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de l'Engagement et de la Décision doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

ENGAGEMENT SOLENNEL DES PERSONNES AUTORISÉES

Chacune des Personnes Autorisées soussignées, lesquelles sont autorisées par le Coordonnateur dans le cadre du Dossier et qui pourront consulter les Documents confidentiels, s'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements contenus dans les Documents confidentiels qui lui sont permis d'être consultés et divulgués qu'aux seules fins de ses fonctions exécutées pour le Coordonnateur dans le cadre du Dossier;
- b) à ne pas révéler et divulguer les renseignements contenus dans les Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie et de RTA;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les Documents confidentiels et les renseignements qu'ils contiennent ou y faire référence, de quelque façon que ce soit, sauf pour les fins du Dossier, et ce, de manière confidentielle.

Nom :
Titre :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Nom :
Titre :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Nom :
Titre :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Nom :
Titre :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Nom :
Titre :
Adresse :
Tél :
Courriel :

À titre de procureurs du Coordonnateur au Dossier, les soussignés déclarent être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et attestent de la signature de l'Engagement par les représentants du Coordonnateur ci-haut mentionnés.

Signé à Montréal, ce ____ jour du mois de _____ 20__.

Nom :
Adresse :
Courriel :
Tél :

Nom :
Adresse :
Courriel :
Tél :